

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-467 du 6 NOVEMBRE 1986

Portant nomination de Directeurs Provinciaux du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme au Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Directeur de la Recherche du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (CNERTP) au Ministère de l'Équipement et des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU le Décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU l'Ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- WU le décret n°84-479 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 21 Octobre 1986 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Octobre 1986 ;

SECRET :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'Ouémé : Camarade Emmanuel Olagouni ASSIKIDANA
- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme du Mono : Camarade Valère Innocent FABOUMY ;

.../...

- Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme du Borgou : Camarade Latifou HOKPO ;

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Directeur de la Recherche du Centre National d'Essais et de
Recherches des Travaux Publics (CNERTP) : Camarade David Tché OLODO ;

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions anté-
rieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de
prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 NOVEMBRE 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,

Wospice ANTONIO

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 3 CPC 2 PPC 1
MFE-MCAT-MET 12 CEAP 6 IGE 3 SPD 1 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 DSDV-
DB-DCF-DI-DTCP 10 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BN-DAN 2 CNERTP 4
INTERESSES 4 JORPB 1.-